

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2023 048 publié le 17/02/2023 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics ainsi que sur le profil acheteur AWS

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

L'accord-cadre passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « **Centrale d'achat de Dijon Métropole – Conseil média, média planning et achat d'espaces publicitaires** » est déclaré sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique pour cause d'infructuosité faute d'offres reçues.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **20 mars 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

